

CONVOCATIONS DU 15 FEVRIER 2010

REUNION DU 22 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Février 2010, s'est réuni à la Mairie le 22 Février 2010 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Paul NICOLLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Jacky TARANNE à Guy NORMAND, Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE, Sophie JALENQUES à Jean SEIGNEURY

Secrétaire de séance : Mélanie LOCHON

Le précédent compte rendu du 12 Janvier 2010 n'appelle aucune observation.

MARCHE RESEAU AEP ET EAUX USEES TRANCHE 2010 APPROBATION DE LA PROCEDURE ET DES DOCUMENTS TECHNIQUES FINANCEMENT

Le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2009 relative à l'étude d'avant-projet de Septembre 2009 concernant les travaux de renforcement du réseau eau potable et d'extension du réseau eaux usées 2010.

Il donne lecture du dossier de consultation des entreprises (DCE) provisoire, établi en date du 15 décembre 2009 par le Cabinet d'Etudes Techniques et d'Ingénieurs Conseils (CETIG), maître d'œuvre, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble du DCE relatif aux deux lots ci-dessous :

- Lot : Eau potable

Impasse de Saussaye, Rue du Ravin, Rue de Saint Rémy, Rues du centre ville

Montant estimatif prévisionnel des travaux : 156 346.80€ HT

47 branchements particuliers

- Lot : Eaux usées

Impasse de Saussaye, Rue du Ravin, Rue de Saint Rémy

Montant estimatif prévisionnel des travaux : 216 275€ HT

28 branchements particuliers

Le montant total des deux lots du projet à ce stade du DCE provisoire est estimé à 372 621.80€ HT auquel doit être ajouté 5 000€ HT pour les tests de compactages, passage de caméra et test d'étanchéité des futurs réseaux qui seront mis en place.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dès validation du DCE, une mise en concurrence pour ces travaux sera lancée selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la procédure relative au marché de renforcement du réseau eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées,
- valide les documents techniques y afférents,
- autorise le Maire à signer le contrat et les pièces nécessaires à la gestion du marché de travaux, à intervenir dans le respect des règles de passation des marchés publics.

Par ailleurs, après notification du montant des subventions accordées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, du montant du prêt à taux 0% de l'Agence de l'Eau, il y aura lieu d'établir les plans de financement définitifs et de déterminer le montant des emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il sera procédé à une mise en concurrence auprès de trois établissements de crédit. D'ores et déjà, en fonction des éléments connus à ce jour, le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer tout document concernant ces emprunts, et ce, dans les limites suivantes :

Budget eau potable : 130 000€
Budget assainissement : 120 000€
Durée : 20 ans
Taux fixe : 4.10%

BUDGET ASSAINISSEMENT

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Le Maire rappelle qu'il n'a pas été inscrit au budget 2009 le montant total du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération 0903 (renforcement du réseau eau potable et extension du réseau eaux usées tranche 2010).

Il informe les membres du Conseil Municipal que le montant du reste à réaliser sur cette opération ne permet pas de régler au cabinet CETIG la situation correspondant à 40% de la phase PRO (études de projet) d'un montant de 1 188€ HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions financières prévues à l'article L 1612-1 du CGCT, concernant notamment le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

« Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne Loire Centre a consenti à la commune de Jouy une ligne de trésorerie de 200 000€ pour une durée d'un an à compter du 26/03/2009, soit jusqu'au 25/03/2010, au taux d'intérêt égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge de 0.75% (valeur Euribor 1 semaine au 13/03/09 : 0.98%).

Il propose au conseil municipal, qui l'accepte, de la renouveler auprès du même établissement financier aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.52 %
(valeur Euribor 1 semaine au 16/02/2010 : 0.34 %)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

SUBVENTION

Don action contre la faim (Haïti)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations et organisations humanitaires se sont mobilisées pour venir en aide aux victimes du séisme d'Haïti survenu en Janvier 2010.

Vu le caractère d'urgence des opérations de soutien, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un don de 504€ a été versé au nom de la Municipalité à Action contre la Faim par mandat n°50 bordereau 5 du 27 janvier 2010.

Le Maire donne lecture du courrier établi par Action contre la Faim en date du 12 février 2010 en remerciements pour ce geste de solidarité.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2009 relative aux tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2009.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SIRS, en sa séance du 9 décembre 2009, a décidé d'augmenter de 2% les tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2010.

Coût d'un repas maternel : 3.03€ au lieu de 2.97€ (+2.02%)

Coût d'un repas primaire : 3.34€ au lieu de 3.27€ (+2.14%)

Il fait observer que le SIRS n'avait pas augmenté les tarifs depuis 2005.

Considérant le besoin accru en personnel de surveillance compte tenu de l'augmentation des rationnaires,

Considérant la hausse des charges de personnel,

Considérant le maintien des tarifs de la restauration scolaire depuis 2005,

Le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les tarifs actuels.

Il souligne que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé l'encadrement par l'Etat du taux maximum de hausse applicable chaque année au service de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de répercuter l'augmentation de 2% sur la tarification aux familles et d'instituer les nouveaux tarifs de la cantine scolaire, à savoir :

	Nouveaux tarifs	Pour mémoire Anciens tarifs
Forfait 1 jour	13.60€	13.30€
Forfait 2 jours	27.00€	26.50€
Forfait 3 jours	40.60€	39.80€
Forfait 4 jours	54.10€	53.00€
Repas exceptionnel	4.10€	4.00€

Par ailleurs, le règlement intérieur du restaurant scolaire stipulant que les tarifs du restaurant scolaire peuvent être modifiés en cours d'année, il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, l'application de cette mesure à compter du 1^{er} avril 2010.

Le Maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire qui sera applicable à la rentrée 2010-2011. Ce règlement est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Elections régionales

Le tableau des présences au bureau de vote pour les élections régionales du 14 mars et du 21 mars 2010 est établi.

Dérogations scolaires

Le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes de dérogations pour l'inscription d'enfants en 1^{ère} année de l'école maternelle de Jouy, formulées par :

- Madame Isabelle ROBERT et Monsieur Jean-Claude HERVÉ, en date du 30/01/2010 pour leur enfant Tallulah.

Les parents sont domiciliés à Soulaire ; l'enfant est gardé par une assistante maternelle à Jouy.

- Madame Kristell GEFROY, en date du 13 février 2010 pour son enfant Maëlys.

Monsieur et Madame GEFROY ont acheté un terrain sur Jouy et déposé un permis de construire le 12 février 2010. Par ailleurs, Madame GEFROY, suite à sa demande de mutation, intègre la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole à compter du 7 avril 2010. N'ayant pas trouvé de logement sur Jouy, Monsieur et Madame GEFROY ont loué provisoirement sur Poisvilliers dans l'attente d'un emménagement prévu au 1er trimestre 2011.

Le Maire rappelle la règle arrêtée par l'organe délibérant en date du 19 juin 2007, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes, à titre consultatif ; la décision, aux termes de la loi, appartenant au Maire.

Vu les motifs exposés, le Conseil Municipal émet à l'unanimité :

- un avis défavorable pour l'inscription de l'enfant Tallulah, les parents n'étant pas domiciliés à JOUY.
- un avis favorable pour l'inscription de l'enfant Maëlys. à compter du 19 avril 2010 afin de ne pas changer d'établissement en cours d'année.

Commission des Travaux

La date de la prochaine commission des travaux est fixée au mardi 23 Mars 2010 à 20 H 30.

Formation à l'utilisation d'un défibrillateur

Le Maire rappelle que, dans le cadre du plan "cœur-et-liens", la commune a bénéficié d'une subvention par le Conseil Général pour l'acquisition d'un défibrillateur, installé dans le hall d'entrée du complexe sportif.

Il ajoute que les formations DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) sont dispensées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, financées par le Conseil Général et ouvertes à tous : membres du Conseil Municipal, employés communaux, présidents et entraîneurs d'associations, enseignants...

La formation dure 3 heures par groupe de 12 participants maximum.

Parmi les membres du Conseil, sont intéressés : Mélanie LOCHON, Stéphane BEAUSSIER, Christophe GALAMONT, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Michel MARCININ, Pierre PERTHUIS, Christian PAUL-LOUBIERE

Un calendrier de formation sera fixé ultérieurement.

Formation 1er secours

Le Maire précise qu'il s'agit d'une formation diplômante (délivrance du PSC1) financée par la commune.

Public concerné :

Personnel de l'école : ATSEM , agents du restaurant scolaire...

Durée de la formation : 10 heures

Groupe de 10 personnes.

Deux dates peuvent d'ores et déjà être proposées : 28 avril et 5 mai 2010.

La séance est levée à 21h15.